EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINE

Nombre de conseillers en exercice: 13

Nombre de présents : 9 Nombre d'exprimés : 11

Séance du jeudi 07 octobre 2010

Date de la convocation :

02 octobre 2010

L'an deux mil dix le sept octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU, maire.

<u>Présents</u>: Messieurs PADIOLLEAU, ADUMEAU, GOHIER, DÉROGIS, Mesdames MORLEC, ULIVI, ROQUIN, DENIS, FRANCESCAT

Pouvoirs: M. RONCIER à Mme MORLEC, Mme GENTILHOMME à Mme FRANCESCAT

Absents: M. GALIMANT, M. MORLEC

Madame Chantal MORLEC a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable concernant le PLU
- Adoption du temps partiel de droit pour le personnel communal
- Modification des statuts de la communauté de communes des deux rives
- Célébration des mariages durant les travaux à la mairie
- Nomination d'un délégué au Centre Communal d'Action Social

Questions Diverses:

- Rapport d'activité du service de l'eau
- Élaboration d'une convention pour le RPI
- Archivage

1) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) concernant le PLU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il convient de débattre du PADD avant la prochaine réunion avec le cabinet d'urbanisme en charge de la révision du POS valant PLU prévue le 22 octobre prochain. Pour cela, le PADD avait été distribué à l'ensemble des membres du Conseil plusieurs jours auparavant.

L'ensemble des membres du Conseil se disent en accord avec ce qui est proposé dans le PADD et insistent particulièrement sur la limitation de l'exposition de la population aux nuisances liées notamment au tracé autoroutier ainsi qu'à la ligne TGV.

Les autres points importants sont l'extension de la station d'épuration pour l'aménagement de la

Ménagerie II et des Pinagers ainsi que l'aménagement de nouvelles liaisons douces et la sécurisation de l'ensemble du bourg.

Enfin il est noté qu'il convient de conserver le rythme actuel de constructions neuves et que par ailleurs, il est souhaitable d'encourager la construction d'habitat écologique.

2) Adoption du temps partiel de droit pour le personnel communal

Monsieur le Maire propose d'instituer le temps partiel pour les agents employés par la mairie dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et d'en définir les modalités d'exercice.

Il précise que cela concerne les agents titulaires comme les agents non titulaires. Il convient de préciser les modalités d'attribution du temps partiel de droit en faveur des agents qui remplissent les conditions.

Il est proposé de décider que l'exercice de fonctions à temps partiel est accordé de plein droit dans les conditions prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004, à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption pour les fonctionnaires, les stagiaires et les agents non titulaires de droit public.

L'autorisation d'exercer à temps partiel est accordée, sur demande de l'agent, pour une durée de service égale à 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service à temps plein des agents du même grade ou d'un niveau de fonctions équivalent.

Cette autorisation est accordée pour des périodes qui ne peuvent être inférieures à 6 mois, ni supérieures à 1 an renouvelables pour une même durée par tacite reconduction et jusqu'au trois ans de l'enfant qui a ouvert le droit.

L'exercice du temps partiel de droit est accordé pour la quotité sollicitée, et pour les jours libérés demandés sous réserve que le service où se trouve employé l'agent conserve un effectif de 50%. Dans l'hypothèse contraire, le temps partiel de droit sera accordé pour la quotité sollicitée un jour autre de la semaine ou encore par alternance le jour sollicité avec un autre agent à temps partiel employé au sein du même service.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserves des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué Enfin, il est précisé que le temps partiel de 80% ou 90% n'entrainera pas de remplacement.

A l'unanimité, le Conseil adopte le temps partiel de droit pour le personnel communal et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3) Modification des statuts de la communauté de communes des deux rives

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la délibération du Conseil Communautaire en date du 1er septembre 2010 concernant la modification des statuts et qui porte sur :

- les gens du voyage : « acquisition, aménagement et gestion d'une aire des gens du voyage conforme au schéma départemental »
- un article n°14 « création, aménagement, entretien et gestion des maisons médicales »
- un article 3, alinéa 3 voirie : « élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)
- il convient également de modifier l'article 5 alinéa 4 comme suit : « organisation et soutien financier à des actions ou événement culturel d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire la manifestation ou l'action qui répond à au moins trois des critères suivants :
 - 1) Toutes les communes doivent être concernées par le projet communautaire, il doit

s'adresser à tout le territoire,

- 2) Le projet doit présenter un lien avec le développement durable ou la culture ou le patrimoine dans une dimension régionale, voire nationale, ou être à l'initiative de la cc2r,
- 3) Il doit permettre le mise en valeur d'un aspect d'une commune de la cc2r, exemples : lieu naturel, fête traditionnelle, bâtiment, etc...
- 4) Le projet doit favoriser les intérêts collectifs

A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte les modifications statutaires et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4) Célébration des mariages durant les travaux à la mairie

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'en raison des travaux actuels au secrétariat de mairie, il convient de délibérer afin de pouvoir célébrer les mariages à la Bergerie. Par ailleurs, il appartient au Maire de demander l'autorisation au procureur de la République, compétent pour autoriser le déplacement des registres.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte la célébration des mariages à la Bergerie pendant la durée des travaux et autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

5) nomination d'un délégué supplémentaire au CCAS

Monsieur le Maire expose la requête de Monsieur Joël LEBRETON, ancien conseiller municipal, visant à pouvoir réintégrer le CCAS étant donné l'intérêt qu'il y porte.

Monsieur le Maire a donné un avis favorable à cette requête, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal et à condition que celui-ci procède à la nomination d'un délégué supplémentaire afin d'équilibrer les groupes de membres du bureau du CCAS.

A l'unanimité, le Conseil désigne Mlle Isabelle DENIS comme représentant du Conseil au sein du CCAS.

Questions diverses:

1) Rapport d'activité du service de l'eau

Monsieur Louis GOHIER procède à la présentation du rapport du service de l'eau (SIAEP). Il précise notamment que le nombre de branchements pour 2009 s'élève à 4116 dont 341 pour Montreuil-en-Touraine. Le pourcentage de branchements en plomb est de 16% l'objectif étant 0% en 2013. Concernant le rendement des réseaux, il s'améliore et est très bon par rapport au rendement national, à savoir : en 2005=79%, 2006=81,2%, 2007=77,5%, 2008=88,5%, 2009=85,3%. Le volume vendu en 2005 est de 445 373m³ et 443 224m³ en 2009.

Il a été vendu aux habitants de Montreuil-en-Touraine 44 935m³ d'eau en 2009. Le prix du m³ était de 0,79€ en 2009 et la taxe de l'agence de l'eau était de 0,138€ (0,230€ pour les autres communes).

Suite à cette présentation, l'ensemble des membres du Conseil adopte à l'unanimité le rapport d'activité du service de l'eau.

2) Élaboration d'une convention pour le RPI

Monsieur le Maire et Mme Christine ULIVI expliquent au Conseil qu'il convient de procéder à la

rédaction d'une convention afin d'optimiser le fonctionnement du regroupement scolaire existant entre Montreuil-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre. En effet, il serait utile de préciser les conditions de répartition des coûts tant en matière de fonctionnement (sorties scolaires, personnel communal...) qu'en matière d'investissement (mobilier). Une convention permettrait par ailleurs de prendre des décisions communes préalablement aux propositions faites à chacun des Conseils Municipaux.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte la rédaction d'une telle convention et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3) Archivage

Monsieur le Maire fait le point sur l'archivage des documents de la mairie qui a commencé. Il précise qu'une première partie de travaux de renforcement de plancher au grenier (où vont être classées les archives) a eu lieu mais qu'en raison de l'importance de l'archivage à venir, il serait souhaitable d'agrandir la zone de renforcement. Il précise que ces travaux auront lieu en 2011 et que la ligne budgétaire y afférant sera prévue au budget 2011.

Le Maire,

Jean-Luc PADIOLLEAU

Les Conseillers Municipaux